

**Commune d'Aviron**  
**Conseil municipal du 3 juillet 2023**  
**Compte rendu sommaire**

Sous la présidence de Mme BERTIN, Maire, les membres du conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie d'Aviron le lundi 3 juillet 2023 à 20h30

Etaient présents :

Mesdames BERTIN, ZABIVOROTA & HELOUIN

Messieurs DROUARD, HATTON, LAUDOUAR, MONTAIGNE, CHION, RENOUF & MORIN

Absents excusés :

Mesdames ROY, LOUVEL, RIOULT & BODIN

Monsieur MARTIN

Pouvoirs :

Mme ROY a donné pouvoir à M. MONTAIGNE

Mme RIOULT a donné pouvoir à M. RENOUF

M. MARTIN a donné pouvoir à Mme HELOUIN

Mme LOUVEL a donné pouvoir à M. DROUARD

Mme BODIN a donné pouvoir à Mme BERTIN

A été nommé secrétaire de séance : M. RENOUF

Ordre du jour :

- Procédure de Droit d'Utilité Publique en vue de l'acquisition d'une bande de terre de 4m de la parcelle ZB 293
- Mise en conformité RGPD – Désignation du délégué mutualisé à la protection des Données (DPD/DPO) avec EPN
- Etablissement du tarif de la cantine au PST
- Achat d'un nouveau barnum et demande de fonds de concours
- Création de 2 postes d'adjoints techniques territoriaux
- Encaissement d'un chèque Axa
- Convention SIEGE pour l'extension électrique du chemin du Routoir
- Convention avec le centre de gestion pour la désignation d'un nouveau ACFI
- Questions diverses
  - Fermeture des comptes de l'association « Ensemble ne perdons pas le nord »
  - Viabilis

**○ Procédure de Droit d'Utilité Publique en vue de l'acquisition d'une bande de terre de 4m de largeur de la parcelle ZB 293**

Madame la Maire expose aux conseillers la nécessité de l'acquisition d'une bande de 4m de terre de la parcelle n°ZB 293 destinée à l'aménagement d'une voie douce entre Aviron et Evreux sur la RD 543, projet mené en collaboration avec Evreux Portes de Normandie.

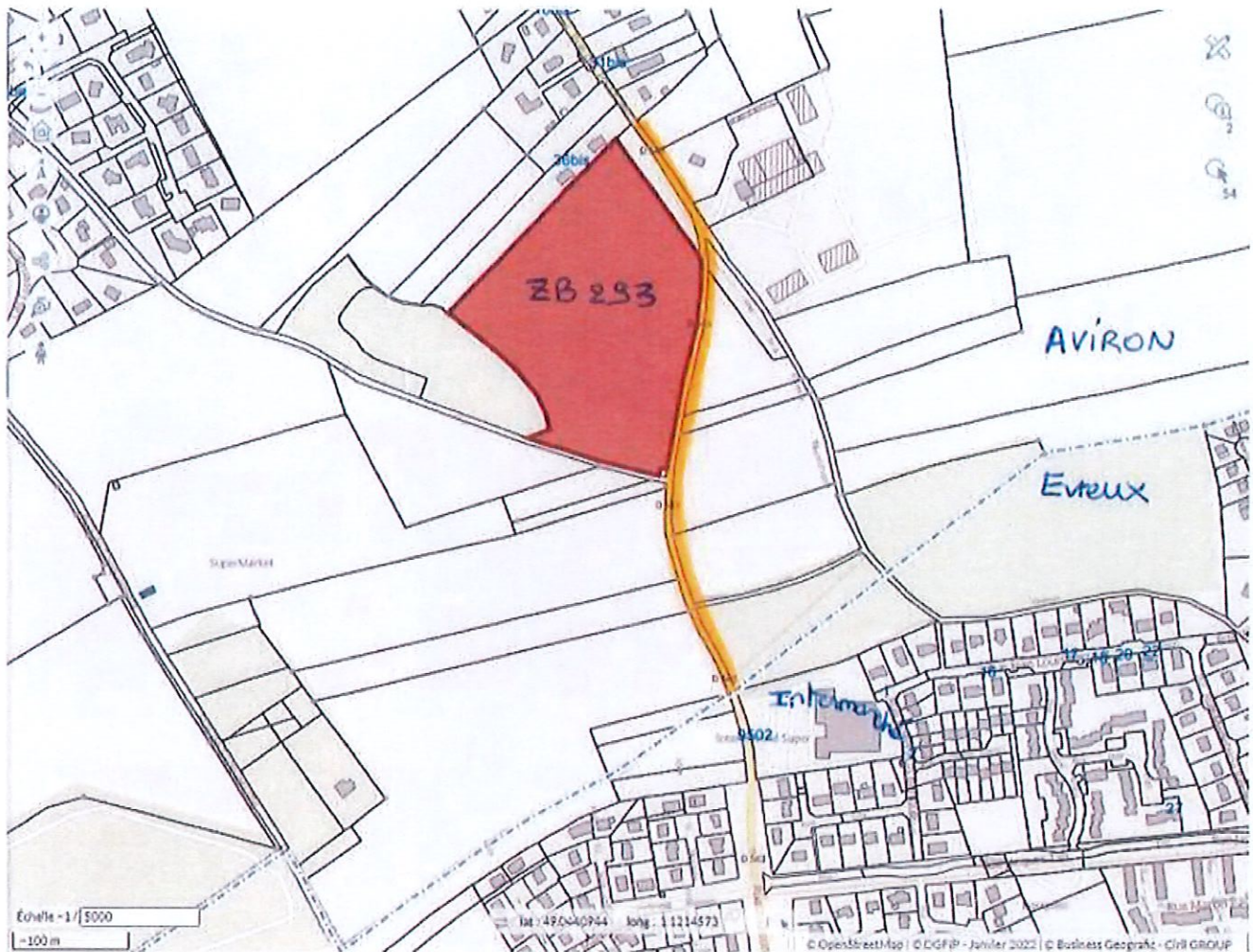
Chacun des propriétaires des parcelles concernées par l'acquisition de cette bande le long de cette route a donné son accord, excepté les propriétaires de la parcelle ZB 293.

Après plusieurs mois de discussions et courriers de refus, la mairie souhaite lancer la procédure d'expropriation afin de mener à bien ce projet d'utilité Publique.

Pour éclairer les conseillers sur l'ordre de grandeur de la dépense à envisager, Madame la Maire leur présente un dossier comprenant les pièces exigées par l'article R 112-4 et suivant du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

La déclaration d'utilité publique est demandée en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement, il est donc nécessaire de procéder à l'acquisition des terres avant que le projet n'ait pu être établi (R 112-5)

Pour rappel, par délibération du 1<sup>er</sup> mars 2022, le conseil municipal avait fixé le prix de rachat des terres concernées à 2€ / m<sup>2</sup>. soit un coût total d'environ 300m x 4m de large x 2€ soit environ 2400€ + les frais.



— Projet voie douce

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

➤ **Autorise** Madame la Maire à poursuivre la déclaration d'utilité publique du projet et l'acquisition par voie d'expropriation conformément au Code de l'expropriation du terrain ZB 293 appartenant :

- Monique PAIMPARAY
- Alexandre GOUSSET
- David GOUSSET
- Gabriel GOUSSET
- Nicole PAIMPARAY
- Evelyne GOUSSET
- Sonia CARLIER

Et à **signer** tous les documents s'y afférents.

➤ **Inscrit** au budget les crédits correspondants

○ **Mise en conformité RGPD – Désignation du délégué mutualisé à la protection des données (DPD/DPO) avec EPN**

Madame la Maire expose le point :

Vu la loi numéro 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et plus

particulièrement son article 22 ;

Vu le règlement européen 2016/679 relatif à la protection des données physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) du 27 avril 2016, et notamment ses articles 37, 38 et 39 ;

Vu le décret numéro 2019-536 du 29 mai 2019, pris pour l'application de la loi numéro 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et plus particulièrement ses articles 82 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du bureau communautaire de l'Agglomération Evreux Portes de Normandie (EPN) du 30 mai 2023.

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend **obligatoire** leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des **sanctions lourdes** (amendes conséquentes), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

En tant qu'autorités publiques, les mairies sont directement concernées par cette obligation. En effet, l'article 37 du Règlement européen impose la désignation d'un délégué à la protection des données (DPO, Data Protection Officer) pour les organismes publics, quelle que soit leur taille.

Les maires sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité, notamment pénale (Art. 226.21), engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation entre les moyens dont la collectivité dispose et les obligations de mise en conformité, EPN propose, la mutualisation de son Délégué à la Protection des Données (DPD). Il peut accompagner la collectivité à accomplir ces formalités obligatoires.

Les missions du Délégué à la protection des données personnelles sont les suivantes :

- Informer et conseiller la Maire et la commune en matière de protection des données ;
- Contrôler le respect du règlement (RGPD) et du droit national en matière de protection des données ;
- Coopérer avec l'autorité de contrôle (la CNIL) et être le point de contact entre la commune et la CNIL.

La convention proposée court à dater de sa signature jusqu'au 31 décembre 2023, reconductible tous les ans par tacite reconduction.

Le **coût du service** proposé est pondéré selon la démographie des 73 communes de l'agglomération.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **Approuve** les termes de la convention de mise en œuvre de ce service commun annexée à la présente délibération et **Autorise** Madame la Maire à signer la convention de création du service commun de « protection des données personnelles » ainsi que tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.
- **Inscrit** au budget les crédits correspondants

## ○ **Etablissement du tarif de la cantine au PST**

Le PST Cap Nord Est de Gravigny utilise les locaux de la cantine pendant les vacances scolaires, afin de fournir un repas aux enfants.

Les locaux, mais aussi le personnel communal, ainsi que le matériel de cuisine seront à disposition de l'association.

Madame La Maire propose aux conseillers d'établir un tarif « repas » qui sera facturé au PST.

Madame la maire Propose 3,40€ / repas

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **Approuve** la proposition de Madame La Maire
- **Décide** que le tarif facturé au PST Cap Nord Est sera de 3,40 €
- **Inscrit** au budget les recettes correspondantes

### ○ **Achat d'un nouveau Barnum et demande de Fonds de concours**

Le barnum de la commune étant usagé, Madame La Maire propose que la commune rachète un nouveau Barnum (mis à disposition des habitants) et de demander un Fonds de concours .

N'ayant pas encore reçu les devis demandés auprès des entreprises, Mme la Maire propose de reporter cette délibération. La location ponctuelle (Nuit Avironnaise, Kermesse de l'école) est abordée également et sera éventuellement envisagée pour un moindre coût. A étudier.

### ○ **Création de 2 postes d'Adjoints techniques territoriaux**

**Annule et remplace la délibération n° 2022-32 du 2 juin 2022**

Suite au départ de 2 agents exerçant leurs fonctions à l'école :

- L'un pour mutation afin de suivre son conjoint.
- L'autre afin de faire valoir ses droits à la retraite,

madame la Maire propose de créer 2 emplois d'adjoints techniques territoriaux à *temps non complet* à compter du 30 août 2022, et de modifier ainsi le tableau des emplois.

Ces fonctions pouvant être exercées par les agents non titulaires dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **Approuve** cette proposition
- **Inscrit** au budget les crédits correspondants

### ○ **Encaissement d'un chèque Axa**

Madame la Maire demande au Conseil Municipal son accord pour l'encaissement d'un chèque remis par Axa assurance d'un montant de 278,01€ pour le versement de trop perçu.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **Autorise** Mme la Maire à encaisser le chèque émis par Axa d'un montant de 278,01€
- Charge Mme la Maire à effectuer les démarches administratives nécessaires.

### ○ **Convention SIEGE pour l'extension électrique du chemin du Routoir**

Le chemin du Routoir s'agrandit et il doit subir une extension électrique.

Dans le cadre de ses missions, le SIEGE réalise les travaux sur le territoire de la commune.

La contribution communale sera de :

- Dépense d'investissement de 1160€
- Dépense de fonctionnement de 464 €

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **Autorise** Mme la Maire à signer la convention de participation avec le SIEGE pour l'extension du chemin du Routoir et à signer tous les documents s'y afférents.
- **Inscrit** au budget les crédits correspondants.

### ○ **Convention avec le centre de gestion pour la désignation d'un nouvel ACFI**

**Annule et remplace la délibération n°2023-08 du 9 février 2023**

Madame la Maire indique au conseil municipal que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité (ACFI) conformément à l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.

Pour ce faire, les possibilités suivantes sont offertes :

- soit désigner, après avis du CTP/CHS, un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité au sein de la commune.
- soit passer convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale

Dans ce 2ème cas, la collectivité doit participer aux frais de mise en œuvre de cette mission dont les montants ont été fixés par délibération du CDG 27 en date du 10 décembre 2020.

- Visite sur site avec rédaction d'un rapport à la demande de la collectivité : 125 €/visite
- Participation à une réunion du CHSCT : 125 € par ½ journée
- 

Madame la Maire rappelle qu'une première convention avait été signée le 9 janvier 2020 et propose au Conseil Municipal de solliciter à nouveau cette mission d'inspection auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Eure (cdg27).

Après avoir monté le dossier, le CST (Comité Social territorial) s'est réuni en séance le 20 juin 2023, et a rendu un avis favorable au projet à l'unanimité.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **Sollicite** la mission d'inspection auprès du centre de gestion de la fonction territoriale de l'Eure.
- **Autorise** Mme la Maire à signer la convention correspondante avec le cdg27 conclue pour une durée de 3 ans.
- **Inscrit** au budget les crédits correspondants.

## ○ Questions diverses

### ○ Fermeture des comptes de l'association « Ensemble ne perdons pas le nord »



L'association « Ensemble ne perdons pas le nord » est dissoute. Elle doit liquider ses comptes. Le conseil propose de donner à la coopérative scolaire.

### ○ Viabilis

Madame La Maire expose la rencontre avec la société Viabilis. Cette dernière a déposé un permis d'aménagé au « Bout du Bois » que la mairie a refusé.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire lève la séance à 21h15

La Maire,



Sophie BERTIN